INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animale
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Clara Marcé - Tél : 01 49 55 84 63
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 1206001 - MOD10.21 E 01/01/11

NOR : AGRG1227383N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2012-8133

Date: 27 juin 2012

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Abroge et remplace : -
Date d'expiration : -
Date limite de réponse/réalisation : -
Nombre d'annexe : 0

Objet : Refus d'admission sur le territoire français reconnu indemne de la maladie d'Aujeszky conformément à l'article 10 de la Directive 64/432/CEE du sperme provenant de centres de collecte où des animaux vaccinés contre la maladie d'Aujeszky sont admis (Point 4 de l'Annexe C de la Directive 90/429/CEE)

Références :

- Directive 64/432/CEE du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine
- Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990, fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce porcine
- Décision 2008/185/CE du 21 février 2008, établissant des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires et fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie
- http://ec.europa.eu/food/animal/semen_ova/porcine/index_en.htm

Résumé : La présente instruction vise à informer les DDecPP de la liste des Etats-membres, régions, et autres pays ayant des accords spécifiques, reconnus indemnes de maladie d'Aujeszky et refusant l'admission de sperme provenant de centres de collecte où des animaux vaccinés contre la maladie d'Aujeszky sont admis en vertu du Point 4 de l'Annexe C de la Directive 90/429/CEE.

Mots-clés : maladie d'Aujeszky, reproduction, sperme, centre de collecte, vaccination

Destinataires

Pour information :

DDPP/DDCSPP
DAAF
DRAAF
Coop de France
GDS France
Fédération nationale porcine
ITP
Agence de la sélection porcine
ACSEDIATE
UNCEIA
LNR Anses Ploufragan
Laboratoire national de contrôle des reproducteurs
UGPVB
INAPORC
FNCBV

En accord avec le point 4 de l'annexe C de la Directive 90/429/CEE, les États Membres (EM) peuvent refuser l'admission de sperme provenant d'un centre de collecte où des animaux vaccinés contre la maladie d'Aujeszky sont admis, dans leur territoire ou régions de leur territoire reconnu(es) indemne(s) de maladie d'Aujeszky conformément à l'article 10 de la Directive 64/432/CEE.

Vous trouverez ci-après la liste des EM, régions ou pays ayant des accords spécifiques qui ont communiqué à la Commission leur volonté d'appliquer la disposition annoncée ci-dessus :

- Autriche
- Chypre
- Danemark
- Finlande
- France : départements :

Ain, Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes- Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Drôme, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Hautes- Alpes, Hauts-de-Seine, Haute Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Haut-Rhin, Haute-Saône, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Hérault, Indre, Ille- et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loire, Loire-Atlantique, Loir-et- Cher, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Paris, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Puy-de- Dôme, Réunion, Rhône, Sarthe, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-et-Marne, Seine- Maritime, Seine-Saint-Denis, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne, Yvelines

- Allemagne
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Royaume-Uni
- Suisse

Vous pouvez retrouver la liste sur le site de la Commission au lien suivant :
http://ec.europa.eu/food/animal/semen_ova/porcine/index_en.htm

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.
Signé : Jean-Luc ANGOT